

Mise en place des déclarations d'activité et de capture applicable à la pêche de loisir

Depuis le 12 février 2024, les pêcheurs de loisir de plusieurs aires marines protégées doivent **déclarer leur activité et leurs captures**. Cette nouvelle disposition permet aux pêcheurs d'apporter leur contribution à la préservation du milieu marin. Elle doit permettre l'amélioration des connaissances sur la ressource et la biodiversité afin de les préserver, ensemble, de manière efficace et adaptée.

Depuis l'entrée en vigueur de la mesure et de la mise à disposition de l'application CatchMachine, **1200 pêcheurs se sont déjà déclarés dans les Calanques**. En ce mois d'octobre, après une phase de concertation approfondie avec les représentants des pêcheurs ayant permis d'améliorer les outils relatifs aux déclarations, **le Parc national des Calanques et ses partenaires amplifient l'effort d'information et de sensibilisation** pour une appropriation pleine et entière par les pêcheurs.



Qui est concerné ?

Tous les pratiquants d'une activité de pêche de loisir âgés de plus de 12 ans (embarquée, de bord, sous-marine, ramassage...) dans le périmètre marin du Parc national des Calanques (aire marine adjacente et cœur) sont concernés par les déclarations. Cela concerne donc le territoire des Calanques à proprement parlé mais aussi la Rade Sud de Marseille depuis la Pointe d'Endoume, le Frioul, la baie de Cassis et baie de La Ciotat-Saint-Cyr.

La déclaration d'activité

Nominative, la déclaration d'activité est **gratuite et valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours**. Elle permet de pratiquer tout type de prélèvement, dans le respect des réglementations existantes. Elle doit être renouvelée à partir du 1er janvier.

Contact presse : Zacharie Bruyas
Tél : +33 (0)4 20 10 50 00
zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr

141, avenue du Prado - Bât A
13008 Marseille



Grâce à l'application CatchMachine, la déclaration d'activité est facile et immédiate [sur l'écran d'accueil, onglet « + » (en bas au centre de l'écran) et « demander l'autorisation de pêcher dans une AMP »]. Il est aussi possible de se déclarer par voie postale : cette option nécessite cependant un temps de traitement et il vous faudra attendre la réception d'un récépissé pour pouvoir pêcher. [En savoir plus sur cette option.](#)

Les déclarations de captures

Les déclarations de captures se font par l'application CatchMachine à chaque sortie [sur l'écran d'accueil, onglet « + » et « déclarer mes captures ou faire une déclaration d'absence de captures de poissons »]

- **Les pêcheurs doivent déclarer toutes leurs prises**, en précisant notamment l'espèce prélevée, la taille, le nombre et la technique utilisée.
- **Les pêcheurs doivent aussi déclarer les sorties sans captures**, car c'est une donnée importante pour la connaissance sur la ressource.
- L'arrêté préfectoral prévoit que **la déclaration doit être complétée avant que le pêcheur change de « lieu de pêche »**.

Par mesure dérogatoire expérimentale, suite à la demande appuyée des représentants des pêcheurs de loisir, ces déclarations peuvent exceptionnellement être complétées au retour au port ou au domicile, dans un délai de 12 heures. Dans ce cadre-là, il est possible de transmettre sa déclaration par courriel ou voie postale. [Voir les conditions.](#)

Mais au fait... pourquoi déclarer ?

Se déclarer « pêcheur dans le Parc national » et déclarer ses captures, c'est **s'engager dans la gestion de la ressource et dans la pérennisation d'une activité de pêche de loisir durable**. Les données récoltées par l'application permettront d'améliorer la connaissance et de mettre en place, si nécessaire, des modes de gestion adaptés aux pratiques et à la ressource. L'implication pleine et entière des pêcheurs est indispensable pour que perdure cette activité ancrée depuis toujours dans les Calanques.



Des ressources pour accompagner les pêcheurs dans la prise en main de CatchMachine :

- [Page web dédiée](#)
- [FAQ](#)
- [Guide d'utilisation de CatchMachine](#)

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr

 [@ParcNationalDesCalanques](#)  [@ParcCalanques](#)  [@Parc_national_des_Calanques](#)

[Téléchargez l'appli Mes Calanques !](#)